



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
**COMMUNE D'ILLE SUR TET**  
**SEANCE DU 17 FEVRIER 2022**

**Date de convocation :**

10/02/2022

En exercice : 29

Présents : 19

Votants : 29

L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude AYMERICH, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint

Étaient présents : Mmes Mrs, Françoise CRISTOFOL, Caroline PAGÈS, Jérôme PARRILLA, Naïma METLAINE, Alain MARGALET, Raphaël LOPEZ, **adjoints**, Mmes Mrs, Denis OLIVE, Claudie SERRE, Xavier BERAGUAS, Damien OTON, Evelyne FUENTES, Thierry COMES, Yasmine SEBAHOUI, Mélissa OBBIH, Danielle POUDADE, Georges LLOBET, Daniel RENOLLEAU, Nicole HERRISSON, **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : William BURGHOFFER (pouvoir à Françoise CRISTOFOL), Annabelle ALESSANDRIA (pouvoir à Claude AYMERICH), Alain DOMENECH (pouvoir à Xavier BERAGUAS), Maryse NOGUÈS (pouvoir à Evelyne FUENTES), Jean-Louis LIGAT (pouvoir à Raphaël LOPEZ), Armande IGLESIAS (pouvoir à Caroline PAGÈS), Caroline MERLE (pouvoir à Alain MARGALET), Jade SAVOYE (pouvoir à Françoise CRISTOFOL), Jean-Philippe LECOINNET (pouvoir à Georges LLOBET), Vanessa DENAYRE (pouvoir à Danielle POUDADE)

Mme Mélissa OBBIH a été désignée comme secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2022/21 : DEMANDE D'ADHESION AU LABEL PETITE CITE DE CARACTERE®**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint présente la marque "Petites Cités de Caractère®" délivrée aux petites villes et villages possédant un patrimoine architectural et paysager remarquable, et répondant aux critères de la charte.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint présente les critères préalables d'admission :

- Village ou ville de moins de 6000 habitants, à la date de la demande d'adhésion.
- L'agglomération doit être soumise à une protection au titre des monuments historiques, ou au titre d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager ou d'une Aire de Mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine ou d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.
- L'agglomération doit avoir un bâti suffisamment dense pour lui donner l'aspect d'une cité, détenir un patrimoine architectural de qualité et homogène, et exercer ou avoir exercé des fonctions urbaines de centralité ou posséder une concentration de bâti découlant d'une activité présente ou passée fortement identitaire.
- La commune doit avoir un programme pluriannuel de réhabilitation et de mise en valeur du patrimoine.

En faisant acte de candidature, la commune s'engage à restaurer, entretenir, mettre en valeur le patrimoine ainsi qu'embellir les espaces publics.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint rappelle les efforts déjà engagés par la commune dans la valorisation du patrimoine et l'embellissement de la ville à travers de la réhabilitation de l'Hospice, la rénovation de la Rodone, la réfection des réseaux et de la voirie dans le centre ancien.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint ajoute que le coût de l'adhésion au label se décompose en :

- Des frais liés à l'examen de la candidature en commission d'homologation de 250 € (uniquement la première année),
- Un forfait pour l'utilisation de la marque déposée « Petites Cités de Caractère<sup>®</sup> » de 200 €
- Une part fixe égale à 0,20 € / habitant / an

Monsieur le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint indique que les communes ayant cette labellisation ont vu une hausse de leur fréquentation touristique et une meilleure sensibilisation de la protection du patrimoine bâti par les habitants. En 2021, la commune de Collioure a obtenu cette labellisation, c'est la 1<sup>ère</sup> « Petites Cités de Caractère<sup>®</sup> » du département.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**APPROUVE** la demande de dépôt de candidature au label « Petites Cités de Caractère<sup>®</sup> ».  
**AUTORISE** le Maire à signer tous documents à ce sujet.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
Fait à Ille sur Tet, le 17 février 2022

Le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint délégué,



Claude AYMERICH